



## **ARRÊTÉ N°94/2026**

### **Portant interdiction de circuler dans le vignoble pendant la période des vendanges**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SOULTZ, Haut-Rhin**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2542-1, L2542-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** les dates d'ouverture des vendanges fixées pour l'année 2026,

**CONSIDERANT** qu'il convient de protéger la sécurité des personnes et aussi la récolte de raisins contre les déprédations et le vol ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La circulation des personnes et des véhicules ainsi que leur stationnement sont interdits à toute personne dans le vignoble à l'exception des viticulteurs et de leurs employés, les propriétaires et les exploitants.

### **Article 2 :**

Cette interdiction démarre à partir du **mardi 18 août 2026** et pendant la durée des vendanges.

### **Article 3 :**

L'interdiction sera matérialisée par l'implantation de panneaux et la mise en place de barrières. Les infractions aux articles précédents seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 4**

Le Commandant de la Gendarmerie de Soultz, les Brigades Vertes et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements réservés à cet effet.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois selon les règles de procédure en vigueur.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie de Soultz
- Police Municipale
- Brigades Vertes
- Services Techniques
- ONF

Soultz, le 17 août 2026  
Sylviane ROTOLO, Adjointe au Maire

